

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 23 juin 2025 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 19 juin 2025

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 15
Absent(s) avec procuration(s) : 3
Absent(s): 1

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie
Absent(s) excusé(s) : DUMOULIN Frédéric, HUSEJNI Afrim (pouvoir à BOEHM Roger), KOCHER Marilyn (pouvoir à PETER Raphaël), MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à HOCH Marie-Catherine),
Absent(s) non excusé(s) : /
Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2025/06/23 – 01 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE Roger BOEHM, secrétaire de séance.

Date de publication: 11 JUIL. 2025

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....: 11 JUIL. 2025



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

Boehm

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 23 juin 2025 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 19 juin 2025

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 15
Absent(s) avec procuration(s) : 3
Absent(s): 1

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,

et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : DUMOULIN Frédéric, HUSEJNI Afrim (pouvoir à BOEHM Roger), KOCHER Marilyn (pouvoir à PETER Raphaël), MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à HOCH Marie-Catherine),

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2025/06/23 – 02 – APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 14 AVRIL 2025 ET DU 5 MAI 2025

Le Maire soumet les procès-verbaux, transmis par mél du 19 juin 2025, à approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 avril 2025

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 mai 2025.

Date de publication: **11 JUIL. 2025**

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....: **11 JUIL. 2025**



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

[Signature]

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 23 juin 2025 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 19 juin 2025

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 15
Absent(s) avec procuration(s) : 3
Absent(s): 1

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie
Absent(s) excusé(s) : DUMOULIN Frédéric, HUSEJNI Afrim (pouvoir à BOEHM Roger), KOCHER Marilyn (pouvoir à PETER Raphaël), MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à HOCH Marie-Catherine),
Absent(s) non excusé(s) : /
Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2025/06/23 – 03 – DECISION D’INTRODUCTION D’UN RECOURS AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF A L’ENCONTRE DE LA DECISION DU DASEN DE RETRAIT D’UN POSTE BILINGUE A L’ECOLE MATERNELLE DE ROESCHWOOG A LA RENTREE SCOLAIRE EN SEPTEMBRE 2025

Le Conseil municipal lors de ses séances du 10 février, du 10 mars, du 14 avril et du 5 mai 2025 avait suivi de près les résultats des démarches entreprises par M. le Maire auprès de M. le Directeur académique des services de l’éducation nationale (DASEN) suite à l’annonce, puis la décision du retrait d’un poste bilingue à l’école maternelle de Roeschwoog à la rentrée scolaire en septembre 2025 impliquant une fermeture de classe à la rentrée de septembre 2025.

Il souligne la chute des effectifs non seulement à Roeschwoog, mais également dans les autres communes du SIVU.

La fermeture de la classe unique de maternelle de Neuhaeusel (école regroupée avec Fort-Louis) est déjà programmée pour la rentrée de septembre 2026.

Il rappelle la rencontre avec le DASEN (Directeur académique des services de l’éducation nationale) et les Maires des communes du périmètre du SIVU RPU (Fort-Louis, Leutenheim, Neuhaeusel et Roeschwoog) le 12 février dernier pour évoquer l’avenir des écoles du secteur.

Il évoque ensuite le courrier motivé de la Commune de Roeschwoog, co-signé par les Maires de Fort-Louis, Leutenheim et Neuhaeusel, adressé au DASEN suite à cette réunion pour demander le maintien des classes en 2025, pour souligner les conséquences de fermetures brutales et une proposition de fermetures de classes échelonnées dans le temps à l’échelle du SIVU.

Le DASEN n’a cependant pas tenu compte de ces arguments et dans un courrier daté du 26 février, mais réceptionné en Mairie par voie postale le 7 mars 2025, il annonce le retrait d’un poste d’enseignant de section bilingue et par conséquent une fermeture de classe dès la rentrée de septembre 2025.

Un recours gracieux argumenté a été transmis au DASEN par courrier du 11 mars 2025 pour contester cette fermeture et demander son retrait.

Le DASEN a répondu par courrier réceptionné le 25 mars 2025 par le maintien du retrait d’un poste de bilingue, mais une fois de plus son courrier se base sur des effectifs estimés erronés.

Les demandes répétées de rendez-vous du Maire au DASEN n’ont pas été honorées.

Le Maire souligne également la mobilisation des parents d'élèves et la création d'une pétition en ligne pour garder les 4 classes de l'école maternelle.

Par ailleurs, le Maire explique la situation à Neuhaeusel où, à la rentrée 2025, l'école s'attendait à accueillir 10 enfants.

Mais la commune a reçu 5 demandes de dérogations pour scolariser les enfants hors du village. Il n'y aurait donc que 5 enfants dans la classe unique de Neuhaeusel en septembre 2025.

Le Conseil municipal de Neuhaeusel a donc courageusement proposé une fermeture de sa classe unique et donc de son école communale, si la 4ème classe de l'école de Roeschwoog était maintenue et si Roeschwoog accueillait leurs élèves.

Le Conseil municipal de Neuhaeusel a délibéré en date du 8 avril 2025 pour approuver la fermeture de son école à la rentrée scolaire en septembre 2025 dans les conditions précitées.

Le Maire présente ensuite les derniers chiffres des effectifs, suite aux inscriptions et aux demandes de dérogations réceptionnées à ce jour.

Pour la rentrée en septembre 2025, 70 enfants sont inscrits à l'école maternelle de Roeschwoog. Si les enfants de Neuhaeusel et Fort-Louis rejoignent l'école de Roeschwoog, et si on prend en compte 3 demandes de dérogation en attente, le nombre d'élèves se porterait à 78 (30 monolingues, 33 bilingues, 16 en classe Tomi Ungerer).

Des démarches (prises de contacts téléphoniques et par mél) auprès du DASEN pour revenir sur la décision de fermeture de classe à Roeschwoog ont été entreprises, sans réponse.

Le Comité social d'administration départemental s'est réuni le 6 juin dernier. Aucun courrier ou information officielle de la Direction académique ne sont encore parvenus en Mairie. Toutefois, d'après les informations dont dispose M. le Maire, une décision de maintien de 4 classes aurait été prise. Il y aurait cependant 2 classes monolingues, 1 bilingue et 1 classe en dispositif immersif Tomi UNGERER.

Le bilinguisme serait ainsi mis à mal et l'accueil des enfants bilingues ne serait vraiment pas optimal.

Un courrier a été adressé en ce sens à M. le Recteur de l'Académie le 13 juin 2025.

En cas de regroupement des élèves des communes de Fort-Louis, Neuhaeusel et Roeschwoog à l'école maternelle de Roeschwoog, une convention devra être approuvée entre les communes.

Les décisions tardives de la Direction académique sont également une problématique pour la gestion du personnel des communes de Fort-Louis, Neuhaeusel et Roeschwoog, impacté par ces réorganisations.

Après concertation avec les Maires de Fort-Louis, et Neuhaeusel et un travail collaboratif, le nombre d'ATSEM sera maintenu à 3 pour les 4 classes à l'école maternelle de la Roselière.

Le Maire précise que les 4 agents concernés ont déjà été reçus une première fois et qu'un nouvel entretien est encore prévu ce 26 juin avec les trois maires.

Le Conseil municipal, par délibération du 14 avril 2025, avait approuvé l'introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif suite à la décision de fermeture d'une classe bilingue.

Le Maire indique qu'il a entrepris des démarches en ce sens.

Il précise que le coût estimé d'un acte de l'avocat est estimé à 2 000,00 € HT.

Au vu de ces nouveaux éléments, le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la poursuite de ces démarches et le dépôt d'un recours au Tribunal administratif.

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2121-30

Vu le Code de l'éducation

Considérant les intérêts de la population de la commune de Roeschwoog et les soucis légitimes des parents d'élèves et de leurs choix d'inscription de leurs enfants en section monolingue, bilingue ou dispositif immersif alsacien

Considérant la lettre administrative du DASEN réceptionnée en Mairie le 7 mars 2025, annonçant le retrait d'un poste bilingue à l'école maternelle et de ce fait la fermeture d'une des deux classes bilingues à l'école maternelle La Roselière de Roeschwoog,

Considérant le recours gracieux introduit par la Commune de Roeschwoog à l'encontre de cette décision du DASEN par courrier du 11 mars 2025 et en référence à sa réponse par courrier réceptionné le 25 mars 2025 faisant référence à des effectifs erronés

Considérant l'ensemble des correspondances électroniques du Maire aux services du DASEN pour présenter les chiffres des inscriptions et argumenter le maintien des 4 classes et les demandes d'entretien non honorées
Considérant la décision du Conseil municipal de Neuhaeusel du 8 avril 2025 de fermer, sous conditions, l'école maternelle de Neuhaeusel

Considérant le courrier de la Commune de Roeschwoog du 16 juin 2025 adressé à M. le Recteur de l'Académie

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE le maintien d'une classe monolingue, de 2 classes bilingues et d'une classe immersive Tomi UNGERER à l'école maternelle la Roselière de Roeschwoog compte tenu notamment des effectifs prévisionnels à la rentrée de septembre 2025, de l'intérêt pédagogique à maintenir l'équipe d'enseignantes en place et des perspectives d'accueil des enfants de maternelle des Communes de Neuhaeusel et Fort-Louis

CONFIRME sa décision d'introduire un recours auprès du Tribunal administratif

MANDATE le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à cet effet.

APPROUVE le choix de maintenir 3 postes d'ATSEM pour les 4 classes de l'école.

Date de publication:

11 JUL. 2025

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

11 JUL. 2025



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 23 juin 2025 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 19 juin 2025

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 15
Absent(s) avec procuration(s) : 3
Absent(s): 1

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,

et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : DUMOULIN Frédéric, HUSEJNI Afrim (pouvoir à BOEHM Roger), KOCHER Marilyn (pouvoir à PETER Raphaël), MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à HOCH Marie-Catherine),

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2025/06/23 – 04 – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'ADDUCTION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT RUE DE LA GARE PAR LE SDEA (SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE MOSELLE) – PHASE 2 (CROISEMENT RUE DE LA FORET JUSQU'A LA VOIE DE CHEMIN DE FER) ET CONCOMITAMMENT AMENAGEMENTS/SECURISATION DE VOIES ET DE TROTTOIRS PAR LA COMMUNE

Le SDEA envisage un démarrage des travaux début juillet 2025 pour une durée de 6 mois.

Pour l'heure le marché de travaux n'a pas encore été attribué. Les offres réceptionnées sont en cours d'analyse. Un courrier d'information a d'ores et déjà été adressé aux riverains pour les informer des travaux à venir.

Dès confirmation de la date de démarrage des travaux, une réunion préalable sera organisée avec les commerçants se situant dans l'emprise du chantier et une réunion « itinérante » sera proposée aux riverains pour discuter des modalités d'aménagement/réfection des trottoirs (élargissement, dispositifs d'infiltration des eaux pluviales, délimitation des entrées de cours...)

La rue de la Gare sera barrée à la circulation et des déviations seront mises en place par la rue du Chemin de fer et la rue de la Forêt.

Un essai de passage d'un bus scolaire a été effectué. La déviation par la rue du Chemin de Fer ne sera possible pour les bus que si le stationnement est interdit et que cette interdiction soit strictement respectée.

Le Maire propose que la Commission Travaux étudie les possibilités de restrictions de stationnement.

Une coordination des travaux rue de la Gare avec d'autres chantiers en cours ou à venir aux alentours est nécessaire :

- La réfection de la route de Forstfeld à Roppenheim devrait s'achever le 15 août
- Route du Staedly : travaux de voirie à partir de février 2026 pendant 5 mois
- Fermeture de l'accès entre l'autoroute et le rond-point de la RD504 au niveau de la gare de Roppenheim/Beinheim : déviation des poids lourds par Roeschwoog (travaux de nuit en juillet et fermeture en journée durant deux semaines fin juillet à début août)
- Des travaux sont également prévus à Beinheim sur ce tronçon.

La Commission Travaux et le Conseil municipal ont déjà étudié les différentes possibilités d'aménagements de trottoirs et de croisements qui pourraient être réalisées.

La Commission s'est une nouvelle fois réunie le 27 mai 2025 pour poursuivre ses réflexions sur le projet.

Les principes suivants sont proposés par la Commission :

- afin de sécuriser le déplacement à pied : élargissement des trottoirs à 1,40 mètres, reprise ponctuelle d'enrobé des trottoirs, réfection de certaines bordures, création d'un trottoir traversant au débouché de la rue Neuve, protection des piétons sur la portion de la rue entre les propriétés n°33 à 43 (côté impair) par la réalisation d'un espace vert tout le long
- reprise de certains avaloirs,
- végétalisation du tronçon avec des plantations d'arbres et la création, sur les parties de trottoirs où cela sera possible, d'espaces perméables pouvant recevoir les eaux pluviales (portion entre les propriétés n°33 à 43),
- aménagement du débouché de la rue du Chemin de Fer sur la rue de la Gare.

Le Maire souligne qu'une végétalisation de la partie entre les n°33 et n°43 côté impair génèrera la suppression de places de parking, dans une rue où le stationnement est perpétuellement en tension.

Cette végétalisation permettrait toutefois de sécuriser la déambulation notamment des piétons et poussettes pour enfants, obligés actuellement de descendre du trottoir encombré de voitures et de marcher sur la route.

Comme lors de la phase de travaux n°1 dans la rue réalisée en 2024, une douzaine de propriétés nécessiteront une reprise de leurs entrées de cour et la réalisation de seuils.

Il précise également que des régularisations foncières (trottoirs se trouvant dans l'emprise de propriétés privées) seront également à engager.

M. Pierre HARNIST propose qu'un aménagement soit réalisé sur le même principe que le début de la rue de la Forêt (plantations d'arbres et places de parking avec pavés filtrants).

Il pense que les voitures circulent plus vite depuis la réfection de la première partie de la rue de la Gare.

Le Maire indique que de tels aménagements ont un coût beaucoup plus élevé. Le choix du Conseil municipal s'était porté sur de petits travaux de réfection et non sur un réaménagement complet de la voie et des trottoirs. La chaussée rue de la Gare est moins large que la voie rue de la Forêt, aussi il faudrait recalibrer entièrement la route et réétudier complètement le projet.

En outre, la rue de la Gare est une voie départementale. Un tel réaménagement serait à faire en accord avec la Collectivité européenne d'Alsace.

La durée du chantier serait, quant à elle, prolongée de plusieurs mois.

Le Maire propose de lancer une consultation des entreprises pour la réalisation de travaux sur les principes proposés par la Commission Travaux, qui se réunira encore pour affiner le projet et tenir compte des éventuelles remarques et état des lieux effectués lors de la réunion « itinérante » avec les riverains.

Il demande au Conseil municipal de se positionner quant aux propositions de la Commission Travaux pour ce chantier.

Entendu l'exposé du Maire

Vu les propositions de la Commission Travaux

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité,

APPROUVE les principes décrits ci-dessus par la Commission Travaux pour l'aménagement/sécurisation des voies et trottoirs dans le cadre des travaux de remplacement des conduites d'adduction en eau potable et d'assainissement rue de la Gare par le SDEA (Syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace Moselle) – phase 2 (croisement rue de la Forêt jusqu'à la voie de chemin de fer)

CHARGE le Maire d'engager une consultation d'entreprises sur la base des principes énoncés ci-dessus.

Date de publication

11 JUL. 2025

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....

11 JUL. 2025



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 23 juin 2025 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 19 juin 2025

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 15
Absent(s) avec procuration(s) : 3
Absent(s): 1

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie
Absent(s) excusé(s) : DUMOULIN Frédéric, HUSEJNI Afrim (pouvoir à BOEHM Roger), KOCHER Marilyn (pouvoir à PETER Raphaël), MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à HOCH Marie-Catherine),
Absent(s) non excusé(s) : /
Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2025/06/23 – 06 – DECISION DE REALISATION D'UNE AIRE DE STOCKAGE POUR LES ATELIERS MUNICIPAUX

Le Conseil municipal avait approuvé le projet et inscrit des crédits à cet effet au budget de l'exercice 2025.

La Commission Travaux propose de réaliser des travaux à minima avec la mise en œuvre et le compactage de recyclé mixte et une couche de finition en recyclé-béton.

Le coût estimé de l'opération s'élève à 6 994,50 € HT soit 8 394,00 € TTC.

Les travaux pourraient être réalisés par la Société BRENNER de Roeschwoog.

Il y aura lieu également de mettre en place des box de stockage. L'acquisition de bloc « lego » en béton reste à étudier.

Entendu l'exposé du Maire

Vu les propositions de la Commission Travaux du 27 mai 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, M. Guillaume BRENNER ne participant pas au vote,

DECIDE la réalisation d'une aire de stockage pour les ateliers municipaux 5 rue de l'Ancre pour un coût estimé à 6 994,50 € HT soit 8 394,00 € TTC (box en sus)

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document qui serait nécessaire à la bonne exécution de cette décision

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2025 en section d'investissement.

Date de publication

11 JUL. 2025

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....

11 JUL. 2025



Extrait conforme,
Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

Boehm

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 23 juin 2025 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 19 juin 2025

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 15
Absent(s) avec procuration(s) : 3
Absent(s): 1

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie
Absent(s) excusé(s) : DUMOULIN Frédéric, HUSEJNI Afrim (pouvoir à BOEHM Roger), KOCHER Marilyn (pouvoir à PETER Raphaël), MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à HOCH Marie-Catherine),
Absent(s) non excusé(s) : /
Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2025/06/23 – 07 – REALISATION D’UNE VOIE VERTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN ENTRE ROESCHWOOG ET ROUNTZENHEIM – CHOIX DU REVETEMENT POUR LA PHASE 2 DE LA VOIE VERTE

Le Maire indique que le chemin de la trame verte qui relie la rue de l’Etang au Camping du Staedly aménagé en voie verte a été réouvert.

Lors de la dernière réunion de la Communauté de communes, l’aménagement à hauteur du pont, a été rediscuté. Un plateau surélevé sera, in fine, créé et une alternance pour les véhicules et les cyclistes sera mise en place.

Il rappelle que lors de la dernière séance du Conseil municipal, il avait informé de la modification du tracé sur le ban de la commune de Rountzenheim. La piste devait être réalisée de l’autre côté de la route avec une traversée de la route par les usagers de la voie verte.

Depuis, la Commune de Rountzenheim est revenue au projet initial de réalisation de la voie verte dans la continuité de celle de Roeschwoog. Toutefois, la Commune ne souhaitant pas procéder à des acquisitions de terrains, il est envisagé de réaliser la voie le long de la route sur une largeur de 1,60 mètres.

Les travaux de démarrage du chantier de mise en œuvre de la voie verte sont prévus fin septembre. La chaussée fera ensuite l’objet d’une réfection avec une fermeture de la route de février à mai 2026. Le transit des véhicules ne sera pas possible pendant les travaux. Le camping du Staedly restera toutefois accessible.

Le Maire interroge les conseillers quant à la réalisation d’un passage piétons à hauteur de la propriété du 26 rue de l’Etang.

Cet aménagement sera étudié lors de la prochaine Commission Travaux.

Le Maire propose la mise en place d’un panneau d’entrée d’agglomération.

La Commune devra également se prononcer sur la vitesse de circulation sur cette route.

Le Maire revient sur la question du revêtement pour la phase suivante de cette voie verte.

Le Conseil municipal avait opté pour la réalisation d'une voie en concassé. La trame verte transformée en piste cyclable a été réalisée avec ce matériau.

Le Maire rappelle les différentes possibilités de revêtements : concassé /sable stabilisé, enrobé ou béton de ciment.

Il informe que le coût du concassé est supérieur à l'enrobé et que le concassé ne serait pas subventionné.

La Commune de Rountzenheim opte pour de l'enrobé.

La Commission Travaux a réfléchi à cette question lors de sa dernière réunion.

Il demande au Conseil municipal de choisir le matériau à retenir pour la réalisation du reste de la voie : concassé / sable stabilisé ou enrobé.

Entendu l'exposé du Maire

Vu les Travaux de la Commission Travaux du 27 mai 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix CONTRE un revêtement en enrobé et favorable à du concassé, 9 voix POUR un revêtement en enrobé, 2 ABSTENTIONS,

APPROUVE le choix de l'enrobé pour la réalisation du revêtement de la phase II de la voie verte (partie en forêt).

Date de publication

11 JUL. 2025

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....

11 JUL. 2025



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 23 juin 2025 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 19 juin 2025

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 15
Absent(s) avec procuration(s) : 3
Absent(s): 1

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie
Absent(s) excusé(s) : DUMOULIN Frédéric, HUSEJNI Afrim (pouvoir à BOEHM Roger), KOCHER Marilyn (pouvoir à PETER Raphaël), MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à HOCH Marie-Catherine),
Absent(s) non excusé(s) : /
Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2025/06/23 – 08 – PROJET DE REALISATION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN DE PISTES CYCLABLES ENTRE LES COMMUNES DE ROESCHWOOG, FORT-LOUIS, NEUHAUSEL ET LEUTENHEIM – LANCEMENT DE L'ACQUISITION DES TERRAINS PAR LA COMMUNE

Le Maire informe les conseillers sur l'avancement du projet de réalisation de pistes cyclables entre Roeschwoog, Fort-Louis, Neuhaeusel et Leutenheim par la Communauté de communes du Pays Rhénan, suite au dernier Comité de pilotage dédié le 23 mai dernier.

Il rappelle que le sujet a déjà été évoqué à plusieurs reprises en séance du Conseil municipal et notamment le 9 octobre 2023, le 12 février, le 11 mars, le 10 juin, le 12 août 2024, le 9 septembre, le 10 octobre, le 2 décembre 2024 et le 11 janvier 2025, 10 février et 10 mars 2025.

La mission d'études en vue de l'arpentage des terrains a été réalisée.

Le Maire rappelle qu'il appartient à chaque commune d'acquérir et de mettre à disposition les terrains nécessaires pour la réalisation des pistes cyclables.

La Commission Travaux lors de sa séance du 27 mai 2025 s'est penchée sur les itinéraires et derniers plans proposés.

Le Maire présente les différents itinéraires retenus.

Piste entre Roeschwoog et Fort-Louis :

Le projet prévoit la suppression de la voie cyclable qui va du village jusqu'au GAEC Cousandier, car la piste est prévue côté Nord.

Le Maire demande aux conseillers de réfléchir à un itinéraire par le chemin d'exploitation en herbe le long du canal « Régemorte » avec sortie au niveau du poste électrique (lieudits « Aue »/« Ziegelplatz »).

Il indique qu'il va solliciter l'avis des agriculteurs lors du prochain Bureau de l'Association foncière.

Mme KIEFER souligne que passer par le chemin d'exploitation éloigne la piste de la route. A la base, les tracés étaient privilégiés près des voies pour des questions de sécurité.

Piste entre Roeschwoog et Neuhaeusel :

Il est souligné, au vu du tracé, que de nombreuses acquisitions sont à réaliser (lieudit Wassertur).

Des indemnisations sont à prévoir pour les exploitants agricoles titulaires de baux ruraux communaux dont les parcelles seront amputées.

Piste entre Roeschwoog et Leutenheim :

Pour la traversée du pont de l'autoroute, le choix retenu est la réalisation d'une rampe avec pente douce avec une entrée dans Leutenheim par la rue des Lilas.

La piste à Roeschwoog commence rue de la Scierie et se poursuit par les chemins d'exploitation.

Une traversée de voie avec un aménagement sécurisé sera nécessaire.

La Commission Travaux sera amenée à se pencher plus avant sur cette question.

La réalisation de la piste cyclable entre Leutenheim et Roeschwoog étant prioritaire, le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer quant au lancement de l'acquisition des terrains pour la partie de la piste côté Leutenheim où le tracé est déjà bien défini.

Entendu l'exposé du Maire

Vu le projet de réalisation d'itinéraires cyclables par la Communauté de communes du Pays Rhénan entre les communes de Roeschwoog, Fort-Louis, Neuhaeusel et Leutenheim

Vu l'itinéraire cyclable présenté entre Roeschwoog et Leutenheim

Considérant que les communes souhaitant un aménagement cyclable sont amenées à mettre à disposition à la Communauté de communes du Pays Rhénan les emprises foncières nécessaires à leur réalisation

Considérant l'utilité d'aménagement, dans un premier temps, d'une piste vers la commune de Leutenheim

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de lancer l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de la piste cyclable projetée par la Communauté de communes du Pays Rhénan entre Roeschwoog et Leutenheim, selon le tracé retenu

CHARGE le Maire de contacter les propriétaires dont les terrains sont situés dans l'emprise de la voie cyclable à créer en vue de leur acquisition

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document qui serait nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

Date de publication:

11 JUIL. 2025

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

11 JUIL. 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,

Roger BOEHM



COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 23 juin 2025 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 19 juin 2025

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 15
Absent(s) avec procuration(s) : 3
Absent(s): 1

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie
Absent(s) excusé(s) : DUMOULIN Frédéric, HUSEJNI Afrim (pouvoir à BOEHM Roger), KOCHER Marilyn (pouvoir à PETER Raphaël), MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à HOCH Marie-Catherine),
Absent(s) non excusé(s) : /
Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2025/06/23 – 10 – MEDIATHEQUE - DECISION DE POURSUIVRE LA REFLEXION POUR L'INSTALLATION D'UN CAFE – SALON DE THE DANS L'ESPACE MILLEFEUILLE

Le Maire revient sur le souhait d'une commerçante de pouvoir ouvrir un salon de thé dans les locaux de la Médiathèque.

Il s'agirait de transformer la kitchenette du Millefeuille en un espace plus grand et de faire évoluer les locaux.

Le Maire précise que la Commission Animation qui a travaillé sur ce sujet a émis un avis défavorable pour ce projet, en raison de :

- Le Millefeuille fonctionne actuellement avec des bénévoles investis. Il serait dommage de « casser » cette dynamique
- Le Millefeuille génère des recettes non négligeables pour la section des bénévoles de la Médiathèque. Ces recettes permettent de financer un certain nombre de projets ou animations.
- La configuration des locaux de la Médiathèque n'est pas jugée adéquate pour accueillir un salon de thé. La séparation des espaces et la mutualisation de certains locaux s'avère complexe.

Le Maire présente le courrier de motivation adressé par la commerçante à la municipalité :

- Souhait de création d'un lieu de rencontres intergénérationnelles
- Proposition de petits encas, d'une petite restauration maison réalisés avec des produits locaux
- Complémentarité avec le Millefeuille
- Ouverture régulière plusieurs jours par semaine
- Offre plus large et constante.

La commerçante qui s'est investie (stages de gestion, de cuisine, en hygiène et sécurité...) et projetée dans ce projet, arrive à un stade où la poursuite des études techniques et financières nécessaires à l'implantation de son café-salon de thé au Millefeuille va engager des frais.

Le Maire demande au Conseil municipal de se positionner sur le souhait ou non de la commune de poursuite de l'étude de ce projet ou non.

La question est de savoir si le concept intéresse et si le Conseil municipal souhaite une poursuite des réflexions, ou si le Conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande.

Entendu l'exposé du Maire

Vu l'avis défavorable de la Commission Animation du 20 mai 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, Mme Muriel HOFFARTH ne participant pas au vote,

DECIDE la poursuite des discussions avec la commerçante et **EMET** un avis favorable à la poursuite des études techniques et financières pour un projet d'installation d'un café-salon de thé à la médiathèque de Roeschwoog. Cette réflexion, ainsi que celle sur l'avenir de la médiathèque, sera menée en commission.

Date de publication:

11 JUIL. 2025

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

11 JUIL. 2025



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 23 juin 2025 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 19 juin 2025

Membres élus.....: 19	<u>Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,</u>
Membres en fonction.....: 19	<u>En présence de :</u> BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER
Membres présents: 15	Geneviève, adjoints,
Absent(s) avec procuration(s) : 3	et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur,
Absent(s): 1	HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, LIEBGOTT Laurence,
	MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT
	Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie
Quorum: 10	Absent(s) excusé(s) : DUMOULIN Frédéric, HUSEJNI Afrim
	(pouvoir à BOEHM Roger), KOCHER Marilyn (pouvoir à PETER
	Raphaël), MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à HOCH Marie-
	Catherine),
	Absent(s) non excusé(s) : /
	Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2025/06/23 – 11 – BUREAU DE POSTE – DECISION D’ENGAGER UNE REFLEXION POUR PERENNISER LE SERVICE POSTAL A ROESCHWOOG

Le Maire avait déjà informé le Conseil municipal lors de sa séance du 5 mai dernier de la fermeture complète du Bureau de poste de Roeschwoog durant 3 semaines cet été (du 28 juillet au 16 août 2025).

Il souligne les nombreuses fermetures « inopinées » tout au long de l’année, car les agents absents ne sont pas remplacés.

La fréquentation est à la baisse : 44 clients/jour en moyenne en 2024, baisse de 17% en 2023 et de 39% en 2022).

La Poste a également fait savoir qu’une diminution des plages d’ouverture du Bureau prendra effet au 1^{er} septembre 2025. Les nouveaux horaires d’ouverture sont les matins du mardi au samedi de 9h à 12h.

On passera de 23h15 d’ouverture actuellement à 15h hebdomadaires.

Le Maire s’inquiète de l’avenir du Bureau de Poste de Roeschwoog.

Ces évolutions laissent présager une fermeture.

Il pose la question aux conseillers quant à l’engagement ou non d’une réflexion pour garantir la pérennité du service postal sur la commune.

Il rappelle que La Poste verse actuellement un loyer annuel de 24 800,00 € et d’environ 2 400,00 € de charges, soit au total près de 27 200,00 €.

Les alternatives à un Bureau de poste seraient :

- L’installation d’un point relais postal dans un commerce du village
- La création d’une agence postale communale.

Il s’agirait d’orienter le choix pour bénéficier de larges horaires d’ouverture.

La deuxième solution semblerait la plus pertinente, car les commerçants seraient rémunérés uniquement via du commissionnement. La question de la rentabilité se posera.

En cas d’ouverture d’une agence postale, la Commune pourrait bénéficier d’une indemnisation d’environ 1 200,00 € mensuelle. Une ouverture minimum de 12h hebdomadaire est requise.

Le Maire précise que pour le moment, il n’a pas pris attache avec les commerces locaux pour évoquer cette question.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'engager une réflexion pour la pérennisation et l'amélioration du service postal à Roeschwoog.

Cette réflexion ainsi que celle sur l'avenir de la médiathèque et la création d'un café-salon de thé au Millefeuille sera menée en commission.

Date de publication:

11 JUL. 2025

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

11 JUL. 2025



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 23 juin 2025 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 19 juin 2025

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 15
Absent(s) avec procuration(s) : 3
Absent(s): 1

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,

et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : DUMOULIN Frédéric, HUSEJNI Afrim (pouvoir à BOEHM Roger), KOCHER Marilyn (pouvoir à PETER Raphaël), MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à HOCH Marie-Catherine),

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2025/06/23 – 12 – JUMELAGE – ACCUEIL D’UNE DELEGATION D’HABITANTS DES COMMUNES DE VEYRAC ET VERNEUIL SUR VIENNE DU 23 AU 26 OCTOBRE 2025 ET PRISE EN CHARGE DES DEPENSES

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 14 avril dernier, a approuvé l’accueil d’une délégation d’habitants des communes de Veyrac et de Verneuil sur Vienne du 23 au 26 octobre 2025.

Une communication et un appel aux hébergeurs ont été publiés dans le Blättel du mois de mai.

Environ 35 personnes du Limousin (27 personnes de Veyrac et 8 personnes de Verneuil sur Vienne) sont inscrites pour cet échange de jumelage.

La Commission Animation, suite à sa séance de travail du 20 mai 2025, propose le programme suivant pour le séjour :

Jeudi 23 octobre dans la soirée : arrivée à Roeschwoog – pot d’accueil et repas dans les familles.

Vendredi 24 octobre : visites en journée. Fête à la MOC le soir : spectacle sur l’histoire de l’évacuation alsacienne en 1939, moment officiel / discours, orchestre Ritchie & Co. Menu tartes flambées avec un Foodtruck.

Cette soirée serait ouverte aux habitants de la communes intéressés.

Samedi 25 octobre : journée de visites. Dîner à l’extérieur. Retour vers 22h.

Dimanche 26 octobre : déjeuner avec menu « choucroute » au repas paroissial et départ après le repas.

Le Maire précise que le Spectacle sur l’histoire de l’évacuation alsacienne en 1939 se monterait à 840,00 € TTC.

La soirée serait gratuite pour les Limousins et leurs hébergeurs. Une participation à définir pourrait être demandée aux autres personnes.

Le Maire soumet à décision du Conseil municipal le programme prévisionnel et la prise en charge du spectacle et des autres débours relatifs à ce séjour.

Entendu l'exposé du Maire

Vu les propositions de la Commission Animation

Considérant le devoir de mémoire de l'histoire de la Commune

Considérant le jumelage avec les communes de Verneuil sur Vienne et de Veyrac et de la venue d'une délégation de Limousins du 23 au 26 octobre 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme prévisionnel de la rencontre

DECIDE la prise en charge des frais liés à cette rencontre : visites et sorties, spectacle sur l'histoire de l'évacuation alsacienne en 1939, frais de bouche, frais d'animation, frais de déplacement et cadeaux pour les Limousins et les familles d'accueil...

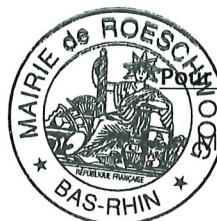
Les crédits sont prévus au budget Principal de l'exercice 2025.

Date de publication:

11 JUIL. 2025

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

11 JUIL. 2025



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 23 juin 2025 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 19 juin 2025

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 15
Absent(s) avec procuration(s) : 3
Absent(s): 1

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : DUMOULIN Frédéric, HUSEJNI Afrim (pouvoir à BOEHM Roger), KOCHER Marilyn (pouvoir à PETER Raphaël), MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à HOCH Marie-Catherine),

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2025/06/23 – 13 – SOUTIEN AU TISSU ASSOCIATIF COMMUNAL ET DECISION DE MODIFICATION N°3 DES TARIFS DE LOCATION DE LA MAISON DES OEUVRES ET DE LA CULTURE POUR L'EXERCICE 2025

Dans l'optique de soutenir le tissu associatif communal, suite aux demandes de plusieurs associations et suite aux échanges avec les représentants des associations lors de la réunion Calendrier des fêtes du 29 avril, conformément aux propositions de la Commission Animation du 20 mai 2025, il est proposé une modification des tarifs de l'exercice 2025, comme suit :

- Pour les associations des parents d'élève ou parents d'élèves des écoles de Roeschwoog qui organisent des manifestations en faveur des écoles de Roeschwoog ou manifestations liées aux écoles (avec reversement de la totalité des bénéfices aux écoles), une gratuité pour la location de la MOC. Les charges restent toutefois dues
- Pour les manifestations à caractère humanitaire ou caritatif, réduction de 50% du tarif de location de la MOC (tarif de base appliqué selon la domiciliation de l'association) (ex : La Fabuleuse organisée par FBI, les Salons de Pâques et de Noël...). Les charges restent dues.

Considérant que les collectivités locales fixent librement leurs tarifs,

Considérant que ces tarifs ne peuvent entrer en concurrence avec le secteur marchand,

Considérant le souhait de soutien accru au tissu associatif local,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juin 2024 fixant les tarifs de location de la MOC pour l'exercice 2025

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 août 2024 modifiant les tarifs de la MOC pour l'exercice 2025 (modification n°1)

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 février 2025 modifiant les tarifs de la MOC pour l'exercice 2025 (modification n°2)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, Mme Elodie SCHMITT MOERCKEL et Mme Nadia BALBIERER ne participant pas au vote,
MODIFIE et **FIXE** les tarifs de location de la Maison des Œuvres et de la Culture pour l'année 2025 à effet du 1^{er} septembre 2025 (tarifs annexés à la présente délibération), comme suit :

MAISON DES ŒUVRES ET DE LA CULTURE ROESCHWOOG (MOC) - TARIFS 2025 MODIFIES

Délégations du 10/06/2024, du 12/06/2024, du 10/07/2025, du 23/06/2025		Option 1 (1 jour) location 1 matin 9h à 14h matin 8h					Option 2 (2 jours) location 1 matin 9h à 14h matin 8h					Option 3 (3 jours) location 1 matin 9h à 14h matin 8h					Option 4 1/2 Journée supplémentaire en complément option 1,2 ou 3 soit de 14h à 18h soit de 18h à 21h					Option 5 Manifestation courte durée (réunion, pot...) location de 4h maximum (préparation de la salle et rangement compris)					Cuisine en sus du coût de location (options 1, 2, 3, 4)		Vaisselle (*) en sus du coût de location (options 1, 2, 3, 4)			
		MOC entière	Gross Saal	Klein Saal	Musik Stöckel	Sports hörs	MOC entière	Gross Saal	Klein Saal	Musik Stöckel	Sports hörs	MOC entière	Gross Saal	Klein Saal	Musik Stöckel	Sports hörs	MOC entière	Gross Saal	Klein Saal	Musik Stöckel	Sports hörs	MOC entière	Gross Saal	Klein Saal	Musik Stöckel	Sports hörs	1/1	Jour sur	Gross Saal	Klein Saal	Musik Stöckel	Sports hörs
Associat* membre MOC	Manifestation à but lucratif	315 €	200 €	131 €	74 €	89 €	441 €	279 €	184 €	103 €	125 €	536 €	339 €	223 €	125 €	132 €	79 €	50 €	33 €	18 €	22 €	126 €	80 €	53 €	29 €	36 €	95 €	48 €	- €	- €	- €	- €
	Mais. gratuite pour le public	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Fête de famille amovible	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Associat* Exterieur	Mais. but lucratif	479 €	299 €	197 €	110 €	134 €	662 €	419 €	276 €	154 €	187 €	809 €	509 €	335 €	187 €	228 €	118 €	75 €	49 €	28 €	33 €	189 €	120 €	79 €	44 €	54 €	149 €	72 €	120 €	50 €	50 €	
	Mais. but non lucratif	315 €	200 €	131 €	74 €	89 €	441 €	279 €	184 €	103 €	125 €	536 €	339 €	223 €	125 €	132 €	79 €	50 €	33 €	18 €	22 €	126 €	80 €	53 €	29 €	36 €	95 €	48 €	120 €	50 €	50 €	
	Entreprise de Roeschwoog	540 €	342 €	225 €	126 €	153 €	756 €	479 €	315 €	176 €	214 €	918 €	581 €	383 €	234 €	260 €	135 €	86 €	56 €	32 €	38 €	216 €	137 €	90 €	50 €	63 €	162 €	81 €	120 €	50 €	50 €	
Particuliers extérieurs	Entreprise extérieure	600 €	380 €	250 €	140 €	170 €	840 €	532 €	350 €	196 €	238 €	1 020 €	646 €	425 €	238 €	288 €	150 €	95 €	63 €	35 €	43 €	240 €	152 €	100 €	56 €	68 €	180 €	90 €	120 €	50 €	50 €	
	Particuliers de Roeschwoog	445 €	282 €	186 €	104 €	126 €	624 €	395 €	260 €	146 €	177 €	757 €	480 €	315 €	177 €	215 €	111 €	71 €	46 €	26 €	32 €	178 €	113 €	74 €	42 €	50 €	125 €	67 €	120 €	50 €	50 €	
	Particuliers extérieurs	604 €	383 €	252 €	141 €	171 €	846 €	536 €	353 €	197 €	240 €	1 028 €	651 €	428 €	240 €	291 €	151 €	96 €	63 €	35 €	43 €	242 €	153 €	101 €	56 €	69 €	183 €	92 €	120 €	50 €	50 €	
+ Ordures ménagères		20 €	10 €	10 €	10 €	10 €	26 €	13 €	13 €	13 €	13 €	30 €	15 €	15 €	15 €	4 €	2 €	2 €	2 €	2 €	6 €	3 €	3 €	3 €	3 €	3 €	3 €	3 €	3 €	3 €	3 €	- €

+ Ordres minagins	20 €	10 €	10 €	10 €	10 €	26 €	13 €	13 €	13 €	13 €	30 €	15 €	15 €	15 €	15 €	4 €	2 €	2 €	2 €	2 €	2 €	6 €	3 €	3 €	3 €	3 €	- €	- €	- €	- €
-------------------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Sportshüs + forfait électricité Du 1er mai au 30 septembre					25 €						35 €					43 €						6 €						10 €			
Sportshüs + forfait Chauffage / électricité Du 1er octobre au 30 avril					55 €						77 €					94 €						14 €						22 €			

MOC, Musikstöckel + Chauffage	Suivant relevés avec application: Du 1er mai au 30 septembre au coût réel du kWh Du 1er octobre au 30 avril au coût réel du kWh - Forfait par location (quelle que soit la durée de la location) de : MOC entière : 45 € - Grosssaal : 30 € - Kleinsaal : 20 € - Musikstöckel : 15 €
MOC, Musikstöckel + Electricité	Suivant relevés au coût réel du kWh
+ Arhes	100 € à la réservation de la salle (40 € pour Kleinsaal, Sportshüs et Musikstöckel) déduit lors de la location ou conservé si la location ne se concrétise pas.
+ Caution	500 € à la réservation de la salle (200 € pour Kleinsaal, Sportshüs et Musikstöckel) qui ne seront pas remboursés partiellement ou en totalité en cas de dégradation ou de nettoyage insuffisant. La caution n'est rendue que 15 jours après la fin de location et après paiement de la location avec charges.
+ Nettoyage	Le nettoyage est à la charge du locataire qui doit rendre les locaux propres : vitres et murs propres (ne coller ni scotch, ni punaises ni papiers et essuyer les traces), extérieurs propres (laver les murets ramassés à l'extérieur), sols lavés partout (dans le Grosssaal il faut balayer et passer la serpillière là où il y a des délaboussures, le personnel passera ensuite l'autobrosse), toilettes nettoyées (bols, cuvettes, lavabos, miroirs, murs), équipements propres (frigo-verre de la treuve, bar, rideaux...), mobilier propre (tables sans traces, chaises essuyées et signalées en cas de salissures des chaises rembourrées) et correctement rangé ou emporté.

Pour les manifestations à but "humanitaire" ou "caritatif", une réduction de 50% est accordée sur le tarif de location de la salle (tarif de base appliqué selon domiciliation de l'association). Les charges restent toutefois dues dans leur intégralité. Idem pour la vaisselle et autres matériels selon les conditions/tarifs spécifiés.

Les associations des parents d'élèves de la commune bénéficient d'une gratuité de la location des salles. Les charges restent dues.

Les locations sont accordées en fonction des disponibilités des salles, sachant que les associations restent prioritaires pour leurs activités quotidiennes.

* 1/2 Journée supplémentaire : rappel : les associations sont prioritaires et les 1/2 journées supplémentaires comme les autres options sont acceptées uniquement s'il n'y a pas interférence avec les activités associatives.

** Vaisselle : la location de la vaisselle s'applique en sus de la location des salles et est reversée par la Commune de Roeschwoog à l'association MOC propriétaire des assiettes, couverts et verres et tous les ustensiles de cuisine. En cas de casse ou perte, l'Association MOC refacture en direct l'utilisateur les frais.

Autres locations	grille d'exposition	3.00 €
	protection parquet	60.00 € - y compris le scotch pour l'installer qui est fourni par la commune. Seul le scotch fourni par la commune est à utiliser.
	nappe (tables rectangulaires)	8.00 € (location + nettoyage après utilisation). Refacturation au coût de remplacement en cas de détérioration.

Locations hors du cadre de la location des salles de la MOC :	chaise (l'unité)	0.50 €
	table	5.00 €
	orange-debout	4.00 €

Tarifs spéciaux	Forfait chauffage pour une saison - Association Azur Rythmes	1000 €
	Kleinsaal - séance pour association sportive ou autre	10 €
	Tarif horaire forfaitaire (location et charges) pour utilisation occasionnelle/punctuelle des locaux	10 €
	Tarif forfaitaire pour le déplacement de chariots de gruteries par les services communaux (déplacements effectués par les services de la commune uniquement pour les associations, pas pour les particuliers)	80 €

Autres locations de matériels proposées par l'Association MOC hors du cadre de la location des salles de la MOC (facturation en direct par l'Association)	gruterie extérieure	5.00 € (2 bancs + 1 table)
	tonnelle 3 x 3 m - 50 € l'unité pour le week-end (3 tonnelles)	
	couvert l'unité 1 € avec une facturation mini de 50 €	

Date de publication:

11 JUL. 2025

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

11 JUL. 2025



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

Boehm

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 23 juin 2025 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 19 juin 2025**

Membres élus.....: 19	<u>Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,</u>
Membres en fonction.....: 19	<u>En présence de :</u> BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER
Membres présents: 15	Geneviève, adjoints,
Absent(s) avec procuration(s) : 3	et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur,
Absent(s): 1	HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, LIEBGOTT Laurence,
	MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT
	Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie
Quorum: 10	Absent(s) excusé(s) : DUMOULIN Frédéric, HUSEJNI Afrim
	(pouvoir à BOEHM Roger), KOCHER Marilyn (pouvoir à PETER
	Raphaël), MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à HOCH Marie-
	Catherine),
	Absent(s) non excusé(s) : /
	Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2025/06/23 – 14 –APPROBATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA MAISON DES OEUVRES ET DE LA CULTURE POUR L'EXERCICE 2026

Le Maire invite le conseil municipal à fixer les tarifs de location de la MOC applicables au 1^{er} janvier 2026 pour l'exercice 2026.

Il présente les propositions tarifaires pour la nouvelle année en séance avec les précisions suivantes :
MOC - Tarifs 2026

- Augmentation des tarifs de 5% pour les particuliers et pour les entreprises.

Ces évolutions tarifaires ont été évoquées lors de la « calendrier des fêtes » le 29 avril 2025 avec les représentants des associations.

Considérant que les collectivités locales fixent librement leurs tarifs,
Considérant que ces tarifs ne peuvent entrer en concurrence avec le secteur marchand,
Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
FIXE les tarifs de location de la Maison des Œuvres et de la Culture pour l'année 2026 applicables au 1^{er} janvier 2026 (tarifs annexés à la présente délibération), comme suit :

MAISON DES ŒUVRES ET DE LA CULTURE ROESCHWOOG (MOC) - TARIFS 2026

Délégation du 23/06/2025		Option 1 (1 jour) location 1 matin 9h à 14h matin 8h					Option 2 (2 jours) location 1 matin 9h à 14h matin 8h					Option 3 (3 jours) location 1 matin 9h à 14h matin 8h					Option 4 1/2 Journée supplémentaire en complément option 1,2 ou 3 soit 8h à 14h soit de 14h à 18h à 14h matin 8h					Option 5 Manifestation courte durée (réunion, pot...) location de 6h maximum (préparation de la salle et rangement compris)					Cuisine en sus du coût de location (options 1 2, 3, 4)		Vaisselle (*) en sus du coût de location (option 1, 2, 3, 4)	
		MOC entière	Gross Saal	Klein Saal	Musik Stöbel	Sports hüs	MOC entière	Gross Saal	Klein Saal	Musik Stöbel	Sports hüs	MOC entière	Gross Saal	Klein Saal	Musik Stöbel	Sports hüs	MOC entière	Gross Saal	Klein Saal	Musik Stöbel	Sports hüs	MOC entière	Gross Saal	Klein Saal	Musik Stöbel	Sports hüs	1 J	Jour sup.	Gross Saal	Klein Saal
Associat* membre MOC	Manifestation à but lucratif	315 €	200 €	131 €	74 €	89 €	441 €	279 €	184 €	103 €	125 €	536 €	339 €	223 €	125 €	152 €	79 €	50 €	33 €	18 €	22 €	126 €	80 €	53 €	29 €	36 €	95 €	48 €	- €	- €
	Manifestation à but non lucratif	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Associat* Extérieur	Manifest. but lucratif	473 €	299 €	197 €	110 €	134 €	662 €	419 €	276 €	154 €	187 €	803 €	509 €	335 €	187 €	228 €	118 €	75 €	49 €	28 €	33 €	189 €	120 €	79 €	44 €	54 €	143 €	72 €	120 €	50 €
	Manifest. but non lucratif	315 €	200 €	131 €	74 €	89 €	441 €	279 €	184 €	103 €	125 €	536 €	339 €	223 €	125 €	152 €	79 €	50 €	33 €	18 €	22 €	126 €	80 €	53 €	29 €	36 €	95 €	48 €	120 €	50 €
Entreprise de Roeschwoog		567 €	359 €	236 €	132 €	161 €	794 €	503 €	331 €	185 €	225 €	964 €	610 €	402 €	225 €	273 €	142 €	90 €	50 €	34 €	40 €	227 €	144 €	95 €	53 €	92 €	170 €	85 €	120 €	50 €
Entreprise extérieure		630 €	389 €	263 €	147 €	179 €	882 €	559 €	368 €	206 €	250 €	1 071 €	678 €	446 €	250 €	303 €	158 €	100 €	66 €	37 €	45 €	252 €	160 €	105 €	59 €	102 €	189 €	95 €	120 €	50 €
Particuliers de Roeschwoog		468 €	296 €	195 €	109 €	133 €	655 €	415 €	273 €	153 €	186 €	795 €	504 €	331 €	186 €	225 €	117 €	74 €	49 €	27 €	33 €	187 €	118 €	78 €	44 €	53 €	142 €	71 €	120 €	50 €
Particuliers extérieurs		635 €	402 €	264 €	148 €	180 €	889 €	563 €	370 €	207 €	252 €	1 079 €	683 €	450 €	252 €	306 €	159 €	100 €	66 €	37 €	45 €	254 €	161 €	106 €	59 €	72 €	192 €	96 €	120 €	50 €

+ Ordres ménagers	20 €	10 €	10 €	10 €	10 €	26 €	13 €	13 €	13 €	13 €	30 €	15 €	15 €	15 €	15 €	4 €	2 €	2 €	2 €	2 €	6 €	3 €	3 €	3 €	3 €	- €	- €	- €	- €
-------------------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Sports hüs + forfait électricité Du 1er mai au 30 septembre					25 €						35 €					43 €					6 €									
Sports hüs + forfait Chauffage / électricité Du 1er octobre au 30 avril					55 €						77 €					94 €					14 €						22 €			

MOC, Musikstübel + Chauffage	Suivant relevés avec application: Du 1er mai au 30 septembre au coût réel du kWh Du 1er octobre au 30 avril au coût réel du kWh + forfait par location (quelle que soit la durée de la location) de : MOC entière : 45 € - Grosssaal : 30 € - Kleinsaal : 20 € - Musikstübel : 15 €																												
MOC, Musikstübel + Electricité	Suivant relevés au coût réel du kWh																												
+ Arhes	100 € à la réservation de la salle (40 € pour Kleinsaal, Sports hüs et Musikstübel) déduit lors de la location ou conservé si la location ne se concrétise pas.																												
+ Caution	500 € à la réservation de la salle (200 € pour Kleinsaal, Sports hüs et Musikstübel) qui ne seront pas remboursés partiellement ou en totalité en cas de dégradation ou de nettoyage insuffisant. La caution n'est rendue que 15 jours après la fin de location et après paiement de la location avec charges.																												
+ Nettoyage	Le nettoyage est à la charge du locataire qui doit remettre les locaux propres : vitres et murs propres (ne collez ni scotch, ni punaises ni patafix et essuyez les traces), extérieurs propres (tous les déchets ramassés à l'extérieur), sols lavés partout (dans le Grosssaal il faut balayer et passer la serpillière là où il y a des débris sur les personnes peuvent avoir des accidents), toilettes nettoyées (sols, cuvettes, lavabos, miroirs, murs), équipements propres (fin de verre de la tireuse, bar, rideaux...), mobilier propre (tables sans traces, chaises sans traces et soigneusement en cas de salissures des chaises remboursées) et correctement rangé ou emporté.																												

Pour les manifestations à but "humanitaire" ou "caritatif", une réduction de 50% est accordée sur le tarif de location de la salle (tarif de base appliqué selon domiciliation de l'association). Les charges restent toutefois dues dans leur intégralité. Idem pour la vaisselle et autres matériels selon les conditions/tarifs spécifiés.

Les associations des parents d'élèves de la commune bénéficient d'une gratuité de la location des salles. Les charges restent dues.

Les locations sont accordées en fonction des disponibilités des salles, sachant que les associations restent prioritaires pour leurs activités quotidiennes.

* 1/2 Journée supplémentaire : rappel : les associations sont prioritaires et les 1/2 journées supplémentaires comme les autres options sont acceptées uniquement s'il n'y a pas interférence avec les activités associatives.

** Vaisselle : la location de la vaisselle s'applique en sus de la location des salles et est reversée par la Commune de Roeschwoog à l'association MOC propriétaire des assiettes, couverts et verres et tous les ustensiles de cuisine. En cas de casse ou perte, l'association MOC refacture en direct à l'utilisateur les frais.

Autres locations	grille d'exposition	3.00 €
	protection parquet	60.00 € y compris le scotch pour l'installer qui est fourni par la commune. Seul le scotch fourni par la commune est à utiliser.
	nappe (tables rectangulaires)	8.00 € (location + nettoyage après utilisation). Refacturation au coût de remplacement en cas de dégradation.

Locations hors du cadre de la location des salles de la MOC :	chaise (l'unité)	0.50 €
	table	5.00 €
	mange-débout	4.00 €

Tarifs spéciaux	forfait chauffage pour une saison - Association A tout Rhythmes	1000 €
	Kleinsaal - séance pour association sportive ou autre	10 €
	Tarif horaire forfaitaire location et charges pour utilisation occasionnelle (petite table des locaux)	10 €
	Tarif forfaitaire pour la dégradation des chaises de grilles pour les services communaux (déplacements effectués par les services de la commune uniquement pour les associations, pas pour les particuliers)	10 €

Autres locations de matériels proposées par l'association MOC hors du cadre de la location des salles de la MOC (facturation en direct par l'association)	gariture extérieure	5.00 € (2 bancs + 1 table)
	tonnelle 3 x 3 m - 50 € l'unité pour le week-end (3 tonnelles)	
	couvert (l'unité 3 € avec une facturation min de 50 €)	

Date de publication:

11 JUL. 2025

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

11 JUL. 2025



Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

Boehm

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 23 juin 2025 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 19 juin 2025

Membres élus.....: 19	<u>Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,</u>
Membres en fonction.....: 19	<u>En présence de :</u> BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER
Membres présents: 15	Geneviève, adjoints,
Absent(s) avec procuration(s) : 3	et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur,
Absent(s): 1	HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, LIEBGOTT Laurence,
	MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT
	Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie
Quorum: 10	Absent(s) excusé(s) : DUMOULIN Frédéric, HUSEJNI Afrim
	(pouvoir à BOEHM Roger), KOCHER Marilyn (pouvoir à PETER
	Raphaël), MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à HOCH Marie-
	Catherine),
	Absent(s) non excusé(s) : /
	Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2025/06/23 – 15 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LA CHARTE NATURA 2000 **POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES – ROSELIERE WOOG**

La commune de Roeschwoog avait adhéré en 2011 à la charte Natura 2000 pour la gestion des milieux aquatiques (Roselière Woog). La charte étant arrivée à échéance, un nouveau dossier d'adhésion a été monté et il est proposé aux élus de ré-engager la commune, pour une période de 5 ans.

Contexte :

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la gestion et la conservation des sites : les mesures agro-environnementales et climatiques (pour les milieux agricoles uniquement), les contrats Natura 2000 et les chartes Natura 2000.

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation.

Cette charte Natura 2000, annexée au document d'objectifs, comporte un ensemble d'engagements qui constituent des bonnes pratiques dont la mise en œuvre n'est pas rémunérée. Ces engagements sont formulés par type de milieu naturel (milieux forestiers, milieux ouverts, milieux humides) et peuvent faire l'objet de contrôles.

L'adhésion à la charte marque la volonté du signataire de s'engager dans une démarche de gestion de qualité, conforme aux orientations du document d'objectifs. Elle porte sur une durée de 5 ans et ouvre droit à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), applicable sur les sites désignés par arrêté ministériel. La totalité de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée,

- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations : l'exonération porte sur les 3/4 des droits de mutations,
- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales : les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable,
- Garantie de gestion durable des forêts : cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10 ha et d'aides publiques à l'investissement forestier.

Les engagements de la charte du site Natura 2000 du secteur Alluvial Rhin-Ried-Bruch sont les suivants :

GESTION FORESTIERE
1. Conserver et favoriser les essences locales des boisements existants au bord des cours d'eau (toutes forêts)
2. Favoriser les essences locales et diminuer la part des essences allochtones* (Forêts publiques)
3. Ne pas augmenter la part des essences allochtones* (Forêts privées soumises à plan simple de gestion)
4. Limiter la surface des coupes rases (Toutes propriétés de surface d'au moins 2 ha d'un seul tenant)
5. Ne pas déposer de déchets d'exploitation des bois et ne pas débarker dans les milieux ouverts (Toutes forêts)
6. Interdiction de l'emploi des produits phytocides à l'exception des opérations de lutte contre les espèces invasives (Forêts publiques)
GESTION DES MILIEUX OUVERTS
7. Maintenir les éléments paysagers existants : bosquets, haies, talus...
8. Maintenir les prairies permanentes
9. Maintenir les caractéristiques et la micro topographie des prairies humides
10. Gérer les digues du Rhin en favorisant la biodiversité
GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES
11. Préserver la qualité de l'eau en maintenant des zones tampons
12. Préserver le débit d'étiage en limitant les pompages à proximité des cours d'eau
13. Maintenir les roselières, cariçaies, mégaphorbiaies autour des plans d'eau, sur les berges des cours d'eau et à proximité des zones humides
14. Préserver les zones humides en proscrivant les travaux d'assèchement et de nivellement
15. Limiter les dérangements de la faune lors de la réalisation de travaux dans les cours d'eau, sur leurs berges et dans les roselières
LES ACTIVITES DE SPORTS ET DE LOISIRS
16. Information et concertation relatives aux projets de loisirs
<i>*originnaire d'un autre territoire</i>

Ainsi, à la lumière des enjeux Natura 2000 et de la politique de développement durable communale, la commune s'engage à signer la nouvelle charte lui permettant :

- de bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur le non bâti pendant 5 ans pour toutes les parcelles incluses dans le territoire concerné,
- de bénéficier d'une garantie de gestion durable des milieux aquatiques.

Entendu l'exposé du Maire

Vu la charte Natura 2000

Vu le site Natura 2000 Vallée du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg « Roselière Woog »

Vu l'arrêté préfectoral de protection du biotope relatif à la Roselière « Woog » Roeschwoog - Roppenheim

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de signer la nouvelle Charte Natura 2000, afin de pouvoir bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur le non bâti pendant 5 ans pour les parcelles incluses dans le territoire concerné et de bénéficier d'une garantie de gestion durable des milieux aquatiques

Commune (CP)	Parcelles (section_numéro)	Surface totale parcelle (ha)	Surface engagée à exonérer (ha)	% de parcelle engagée	Type de milieux
67480 ROESCHWOOG	2_144	0.7085	0.7085	100	Roselière
67480 ROESCHWOOG	2_145	0.318	0.318	100	Roselière
67480 ROESCHWOOG	2_178	0.406	0.406	100	Roselière
67480 ROESCHWOOG	3_144	1.052	1.052	100	Roselière
67480 ROESCHWOOG	3_181	1.611	1.611	100	Roselière

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer la charte ainsi que tout documents qui serait utile à la bonne exécution de cette décision.

Date de publication:

11 JUIL. 2025

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

11 JUIL. 2025



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

Boehm

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 23 juin 2025 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 19 juin 2025

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 15
Absent(s) avec procuration(s) : 3
Absent(s): 1

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,

et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : DUMOULIN Frédéric, HUSEJNI Afrim (pouvoir à BOEHM Roger), KOCHER Marilyn (pouvoir à PETER Raphaël), MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à HOCH Marie-Catherine),

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2025/06/23 – 16 – MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2025
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République française, soit un taux de revalorisation de 57,70 % applicable à la formule de calcul.

Entendu l'exposé du Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

DECIDE que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1^{er} janvier.

Date de publication

11 JUL. 2025

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....

11 JUL. 2025



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

Boehm

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 23 juin 2025 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 19 juin 2025

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 15
Absent(s) avec procuration(s) : 3
Absent(s): 1

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,

et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : DUMOULIN Frédéric, HUSEJNI Afrim (pouvoir à BOEHM Roger), KOCHER Marilyn (pouvoir à PETER Raphaël), MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à HOCH Marie-Catherine),

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2025/06/23 – 17 – DECISION DE REMPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR DE LA MAIRIE

La Commune s'était portée acquéreur d'un photocopieur de marque RICOH en octobre 2018 avec souscription d'un contrat de maintenance.

Ce contrat a été prolongé par deux fois.

Or la Sté RICOH a fait savoir qu'elle ne prolongerait plus le contrat de maintenance de l'appareil à compter de fin septembre 2025, ce qui est problématique en cas de panne (pas de garantie d'intervention ni de délai, coût de l'intervention non bordé...).

Aussi, après consultation de plusieurs fournisseurs et étude des estimations tarifaires et des durées de maintenance garanties, il est proposé de contractualiser avec la Société Bureau KIRCHNER, non pas en acquisition de matériel, mais pour une location d'un photocopieur de marque CANON C265 MFP, disposant des mêmes fonctionnalités que l'appareil de reproduction actuel.

Le contrat de location serait souscrit pour une durée de 6 ans pour un coût de location de près de 22 320,00 € HT.

Le coût copie Noir et blanc est de 0,0025 € HT et le coût copie Couleur s'élève à 0,029 € HT.

Le montant total pour une location, maintenance et coût copie sur 6 ans s'élèverait à près de 39 000,00 € HT.

Entendu l'exposé du Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la location d'un photocopieur de marque CANON C265 MFP pour une durée de 6 ans auprès de la Société Bureau KIRCHNER pour un coût global estimé à près de 39 000,00 € HT

AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir et l'ensemble des documents et actes nécessaires à l'exécution de cette décision

Les crédits sont disponibles en section de fonctionnement au budget de l'exercice.

Date de publication

11 JUL. 2025

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

11 JUL. 2025



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

Boehm

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 23 juin 2025 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 19 juin 2025

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 15
Absent(s) avec procuration(s) : 3
Absent(s): 1

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie
Absent(s) excusé(s) : DUMOULIN Frédéric, HUSEJNI Afrim (pouvoir à BOEHM Roger), KOCHER Marilyn (pouvoir à PETER Raphaël), MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à HOCH Marie-Catherine),
Absent(s) non excusé(s) : /
Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2025/06/23 – 18 – DECISION DE RETRAIT DES DELIBERATIONS N°2025/02/10 - 2, 2025/02/10 - 15 ET 2025/02/10 – 16

Le Maire rappelle les délibérations n°2025/02/10 - 2, 2025/02/10 - 15 et 2025/02/10 - 16 prises par le Conseil municipal lors de sa séance du 10 février 2025 :

Il informe les conseillers d'une demande de retrait émanant des services du contrôle de légalité à l'encontre de ces décisions en raison de leur fragilité juridique.

Les motifs sont : l'ajout des points à l'ordre du jour de la séance alors que ces points faisaient l'objet d'une décision le jour même, les délais de mise en œuvre par rapport au rendu exécutoire, la justification insuffisante de l'augmentation des indemnités de la conseillère déléguée à l'animation, la présentation avec les montants chiffrés du tableau des indemnités..., rendant ainsi les décisions non conformes.

Il a également été demandé la modification de l'arrêté du Maire n°2025-10 relatif aux délégations accordées aux conseillers municipaux.

Le Maire propose au Conseil municipal le retrait des trois délibérations susvisées.

Vu la demande de recours gracieux introduite par courrier en date du 7 mai 2025 de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

Vu la fragilité juridique des délibérations susvisées

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le retrait des délibérations suivantes prises le 10 février 2025 :

Délibération 2025/02/10 - 02 - Autorisation d'ajout d'un point à l'ordre du jour

Délibération 2025/02/10 - 15 - Fonctionnement du Conseil municipal – Délégations du Maire aux conseillers municipaux – retrait de délégation à M. Frédéric DUMOULIN

Délibération 2025/02/10 - 16 - Fonctionnement du Conseil municipal – révision des indemnités de fonction.

Date de publication: **11 JUIL. 2025**

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....: **11 JUIL. 2025**



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 23 juin 2025 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 19 juin 2025

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 15
Absent(s) avec procuration(s) : 3
Absent(s): 1

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,

et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : DUMOULIN Frédéric, HUSEJNI Afrim (pouvoir à BOEHM Roger), KOCHER Marilyn (pouvoir à PETER Raphaël), MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à HOCH Marie-Catherine),

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2025/06/23 – 19 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – DEMANDES D'EVOLUTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN

La Communauté de communes du Pays Rhénan recense auprès des communes les demandes d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Elle a retenu le principe d'une procédure de modification qui pourrait être engagée courant 2025. Celle-ci permettrait de répondre à des enjeux ponctuels tout en préparant le bilan obligatoire du PLUi à 6 ans (prévu au second semestre 2025), et le lancement des réflexions sur les îlots urbains.

Cette démarche s'inscrit également dans le respect de la hiérarchie des normes, notamment avec l'approbation attendue du SRADDET et du SCoT de la Bande Rhénane fin 2025 / début 2026, préalable indispensable à une révision globale du PLUi envisagée pour 2026.

L'accompagnement a été confié à l'Agence d'Urbanisme de Strasbourg Rhin Supérieur.

Le Maire propose d'adresser à la communauté de communes les demandes d'évolutions suivantes :

- Stationnement : réglementer la proximité des parkings avec la porte d'entrée dans une opération de plusieurs logements
- Inscription d'emplacements réservés pour élargissement de chaussées aux angles des rues
- Inscription d'un emplacement réservé sur le canal (lieudit « Aue »)
- Rectification des emplacements réservés des deux chemins piétons n° ROE02 (rue Principale vers la rue de Verneuil sur Vienne) et n°ROE12 (rue du 17 mars 1945 vers la rue de la Gare)
- OAP : précisions des accès et circulation pour le lotissement « Ruestelpfad II » et modifications des OAP suite à la réalisation des lotissements « Cœur de village » et « Limousin »
- Réglementation relative aux toits plats en zone UH
- Suppression du zonage IUE (côté du Staedly)
- Interdiction du gazon synthétique.

Entendu l'exposé du Maire

Vu le recensement des demandes d'évolutions du PLUi par la Communauté de communes du Pays Rhénan

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les propositions de demandes d'évolutions présentées

CHARGE le Maire de les soumettre à la Communauté de communes du Pays Rhénan.

Date de publication:

11 JUIL. 2025

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

11 JUIL. 2025



Pour extrait conforme,

Le Maire,
JOHN LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

Boehm